http://psychologuesenresistance.org/spip.php?article884

Les psychologues seraient ils dorénavant sous tutelle ?

- L'ACTUALITE -

Date de mise en ligne : vendredi 7 mai 2021

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

La spécificité des psychologues est principalement l'écoute de l'autre pour l'accompagner vers des possibles. Cela leur enlèverait il le droit de penser, d'organiser leur travail et in fine de parler !
Cet arrêté inique relève d'une forme de dictature d'une pensée dominante, intolérante dans le champ sanitaire et social
Psychologuesenrésistance

Le bureau de l'Association des psychologues freudiens vous informe qu'une requête, à été déposée au conseil d'état contre l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique paru au Journal officiel de la République française du 4 avril 2021 et que nous participerons au forum le 27 mai.

Si vous voulez prendre connaissance du texte de cette requête, vous pouvez écrire à association@psychologuessfreudiens.org, nous nous ferons un plaisir de vous le transmettre.

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE

EN DIRECT SUR LACAN WEB TÉLÉVISION
VISIO-DIFFUSION & LIVESTREAM

FORUM

JEUDI 27 MAI 2021 – 20H-MINUIT – ACCÈS LIBRE

PSYCHOLOGUES : ARRÊTONS L'ARRÊTÉ

L'arrêté du 10 mars dernier, *relatif à la définition de l'expertise des psychologues*, pris dans la hâte des circonstances de la pandémie et sans consultation des représentants de la profession, est tout simplement inacceptable. Non seulement il vise à mettre la profession en coupe réglée, en la subordonnant au champ médical et aux recommandations de l'HAS qui n'ont pourtant pas force de loi, mais aussi à réduire la diversité de ses pratiques au seul référent cognitivo-comportemental, pratiques visant à faire taire le sujet en le réduisant à son seul cerveau.

Ajoutons à cela l'initiative récente de quelques députés Les Républicains qui ont déposé une proposition de loi visant à la création d'une « instance ordinale » de la profession. Elle jette la suspicion sur la formation comme sur la pratique du psychologue et soutient aussi l'idée que cet *ordre des psychologues sera affilié aux professions de santé*.

Arrêté et proposition participent d'une même visée : assujettir la psychologie au champ médical, réduire l'empan de ses pratiques.

Pour ces raisons l'École de la Cause freudienne organise ce Forum pour contrer cette menace sur les pratiques de parole. Car ne nous y trompons pas, cette offensive n'est autre que celle d'une réduction neuroscientifique de l'humain qui aurait pour conséquence de faire taire toute pratique de parole et effacer du même coup tout l'apport de la psychanalyse.

Des intervenants - psychologues, psychanalystes, professeurs des Universités, représentants d'associations de familles de patients, de syndicats, etc. – y prendront la parole.

Laurent Dupont, Éric Zuliani

ECF. ÉCOLE DE LA CAUSE FREUDIENNE – 1 RUE HUYSMANS 75006 PARIS
contact@causefreudienne.org – causefreudienne.net

AKOM